

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023\_08-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 3**

**Présents (10) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Roger CLAY, Administrateur  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER  
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

**DEL06042023- 08**

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LE SECOURS POPULAIRE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021, portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Secours Populaire pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant les actions développées par le Secours Populaire et notamment l'aide alimentaire conséquente apportée aux ménages neversois ainsi que ses soutiens en matière de vestiaire, d'objets de puériculture, d'accès à la culture... ;

Considérant les orientations vers le Secours Populaire effectuées par les Animatrices d'Insertion du CCAS ;

Considérant la demande de subvention formulée par le Secours Populaire Français pour l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention signée avec le Secours Populaire, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023, à hauteur de 2 000.00 € ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

